

SÉANCE DU 20 JANVIER 2022

PRÉSENTS : MM. M. PERIN, BOURGMESTRE PRÉSIDENT;
A. MATHELART, P. JENAUX, B. PATTE, J.-J. ALLART, Echevins;
A.-L. DESMIT, Présidente du CPAS;
A. LEMMENS, E. WART, M. LARDINOIS, J.-L. ART, P. CUVELIER, P. BARRIDEZ, N.
MEURS-VANHOLLEBEKE, M.-C. LORIAU, J. BRETON, E. VANCOMPERNOLLE, M.
JANDRAIN, C. PIRET-de FAUCONVAL, B. MGHARI, D. DE CLERCQ, G. DE
CONCILIIS, F. LANI, Conseillers communaux;
B. WALLEMACQ, Directeur général.

Le Président ouvre la séance à 19 heures 00

Réunion conjointe

SÉANCE PUBLIQUE

1^{er} OBJET. **Présentation de la note de politique générale sur le programme d'actions du CPAS pour l'exercice 2022 - Prise d'acte**

20220120 - 3664

Le Conseil,

Madame la Présidente présente la note de politique générale sur le programme d'actions du CPAS pour l'exercice 2022.

Le Conseil communal,

PREND ACTE

De la note de politique générale sur le programme d'actions du CPAS pour l'exercice 2022.

2^{ème} OBJET. **Présentation du rapport annuel sur les synergies entre la commune et le Centre Public d'Action sociale - Prise d'acte**

20220120 - 3665

Le Conseil,

Madame la Présidente présente le rapport annuel sur les synergies entre la Commune et le Centre Public d'Action sociale.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 8 juillet 1976 des organique des centres publics d'action sociale,

Vu les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies respectivement dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article 26bis, § 6, de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, et de de l'article L1122-11, alinéa 7, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Comité de concertation Commune-Cpas du 10 janvier 2022;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

Par xxx voix pour, contre, abstention,

ADOpte

Le rapport annuel sur les synergies entre la commune et le Centre Public d'Action sociale.

Le Président prononce le huis-clos

HUIS-CLOS

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,
LE DIRECTEUR GENERAL LE BOURGMESTRE-PRESIDENT

B. WALLEMACQ

M. PERIN

PROJET